

HÉROUXVILLE



AVIS PUBLIC **DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE – BÂTIMENT PRINCIPAL**

Conformément à l'article 148.0.5 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chap A-19.1) avis public est donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, que lors d'une séance du Comité de démolition statuera sur une demande de démolition d'un bâtiment principal.

La séance se tiendra :

**Le 13 mai 2025,
à 19h00 - Salle du conseil municipal
1060, rang Saint-Pierre Sud, Hérouxville, Qc, G0X1J0**

IMMEUBLE : 211 route 153, à Hérouxville
Objet : DÉMOLITION COMPLÈTE

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Comité avant qu'il ne statue sur la demande lors de l'assemblée prévue à cette fin. De plus, toute personne voulant s'opposer à la délivrance d'un certificat d'autorisation visant la démolition de l'immeuble doit dans les 10 jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée à la greffière-adjointe de la Municipalité, au 1160 Rang St-pierre, Hérouxville.

CERTIFIE VRAIE COPIE

Donné à Hérouxville
Ce 28e jour du mois d'Avril 2025

Denise Cossette
Greffière-Trésorière